

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 14 novembre 2024

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN

Étaient absents représentés :

Marylène VERDEME pouvoir à Catherine GOUDOUD
Blanche ROUX pouvoir à Céline DUPUY-LEGRAND
Laure ROUBERTIE pouvoir à Gilbert ROUSSEAU
Delphine GABOUTY pouvoir à Pascal BUSSIERE
Bénédicte MARCOUL-SOULIE pouvoir à Laurent LAFAYE

Étaient absents excusés :

Marylène VERDEME, Blanche ROUX, Laure ROUBERTIE, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Secrétaire de séance : Madame Martine LEPETIT

N°2024/D/063 - Objet : **Adoption d'une charte Informatique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 4 novembre 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que :

- La Commune fournit un système d'information nécessaire à l'exercice de ses missions. Elle met ainsi à la disposition de ses agents et élus plusieurs outils informatiques.

- La volonté de la Commune est d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques.

- La Charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité. Elle s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communications électroniques et des systèmes d'information de la commune. Elle permet de préserver l'intérêt de chacun et l'intérêt général ainsi qu'un environnement de travail professionnel.

- La Charte s'impose aux personnels de la commune de Feytiat, à ses élus, ainsi qu'aux prestataires et services extérieurs utilisateurs ou ayant accès simplement aux technologies de la collectivité.

- Cette Charte devra être signée par l'ensemble des utilisateurs du système d'information.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la Charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte permettant l'application et l'exécution de la Charte informatique.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 20 novembre

Le Maire,

Gaston CHASSAIN.